



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Puget-Théniers



Touët-sur-Var



Villars-sur-Var

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2023-02-56
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202,
entre les PR 57+390 et 73+890 et sur les RD et VC adjacentes, sur le territoire des communes
de PUGET-THENIERS, RIGAUD, TOUET-SUR-VAR, VILLARS-SUR-VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Puget-Théniers,

Le maire de Touët-sur-Var,

Le maire de Villars-sur-Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise FREE groupe ILLIAD, 8 rue de la ville l'évêque – 75008 PARIS en date du 24 janvier 2023 ;

Vu la permission de voirie n° 071, en date du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 21 février 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de chambres et de tirage de fibre optique dans le réseau télécom souterrain existant, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 57+390 et 73+890 et sur les RD et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter du lundi 06 mars 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 06 avril 2023 à 06 h 00, en semaine, de nuit entre 19 h 30 et 6 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 57+390 et 73+890, et sur les RD et VC adjacentes, pourront s'effectuer, successivement, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Sur section de chaussée bidirectionnelle : Circulation sur voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Sur section de chaussée comportant trois voies : Circulation à double sens, par neutralisation de la voie de droite et basculement de la circulation sur la voie du milieu, affectée habituellement au sens opposé, sur une longueur maximale de 100 m (sens Touët-sur-Var / Puget-Théniers).

Au droit des intersections avec les RD et VC adjacentes : circulation gérée au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel et dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

B) CYCLES

Sur bande cyclable située le long de la RD : Circulation neutralisée. Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».

C) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 19 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 19 h 30 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise A.C.T chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des mairies de Puget-Théniers, Touët-sur-Var et Villars-sur-Var, chacun en ce qui les concerne.

De plus, au moins 48 h avant le début des travaux prévus à l'article 1, l'entreprise précitée devra en communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à la ARD, au CIGT et aux communes ; ces informations seront transmises par messagerie électronique ou par fax, aux destinataires suivants :

- ARD Cians-Var: M. Nobizé et M. Honnoraty; e-mail : enobize@departement06.fr, jlhonoraty@departement06.fr.
- Commune de Touët-sur-Var : mairie.touet-sur-var@wanadoo.fr
- Commune de Puget-Théniers : mairie@puget-theniers.fr
- Commune de Villars-sur-Var : mairie@villarssurvar06.fr
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Puget-Théniers, Touët-sur-Var et Villars-sur-Var, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Puget-Théniers, Touët-sur-Var et Villars-sur-Var ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Puget-Théniers, Touët-sur-Var et Villars-sur-Var,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise A.C.T / M. Arioli / 410 Chemin Louis Spinelli – 06670 CASTAGNIERS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : herve.arioli@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Entreprise FREE Groupe ILLIAD, 8 rue de la ville l'évêque – 75008 PARIS ; e-mail : lbiscroma@reseau.free.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Puget-Théniers, le 23/02/2023

Le maire,



Pierre CORPORANDY

Touët-sur-Var, le 24. 02. 2023

Le maire,



Roger CIAIS

Villars-sur-Var, le 27/02/2023

Le maire,

René BRIQUETTI



Nice, le 22 FEV. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY